



N° 59-2024 - ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE GÉNÉRAL LECLERC.

Le Maire de la Commune de POTIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, huitième partie,

VU la demande présentée en date du 19 avril 2024 par l'entreprise « Toffolutti », dont le siège est à Moul-Chicheboville(14370),

VU les travaux d'aménagement de la Rue Général Leclerc, réalisation des enrobés du plateau au carrefour rue du Marché / RD658

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et pour permettre à l'entreprise « Toffolutti » de réaliser les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de la rue Général Leclerc.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} .- Les lundi 29 et mardi 30 avril 2024, la route départementale 658 sera fermée à la circulation. Une possibilité sera ouverte aux petits véhicules pour accéder aux commerces de parts et d'autres du carrefour avec la rue du Marché / rue Jean Moulin.

ARTICLE 2 .- Les sociétés de transport, les poids lourds, les bus, les engins agricoles devront s'adapter et emprunter les voies de dessertes correspondantes à leur gabarit et volume.

ARTICLE 3 .- Des déviations seront mises en place comme suit pour les véhicules de moins de 7,5 T :

- a) Venant de Falaise pour aller sur Caen, prendre la rue du Village.
- b) Venant de Caen pour aller sur Falaise, prendre la RD 91A, la rue du Tais et la rue du Village.

ARTICLE 4 .- L'entreprise « Toffolutti » veillera à faciliter l'accès aux riverains, aux véhicules de services publics, d'interventions et de secours.

ARTICLE 5 .- Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté, qui seront mis en place et entretenus par l'entreprise.

ARTICLE 6 .- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 .- Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux, sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie de POTIGNY,
 - Mesdames et Messieurs les Docteurs du Cabinet Médical et du Dispensaire,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise « Toffolutti »,
 - Monsieur MARIE Briec, cabinet TECAM,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux,
 - Monsieur le Garde Champêtre Municipal,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à POTIGNY, le 24 avril 2024.

Le Maire,



Gérard KEPA.